

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Mairie de Lagnieu	Monsieur MOINGEON

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Afin de répondre au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article 2224, et en parallèle de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Lagnieu souhaite mettre à jour son zonage d'assainissement.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

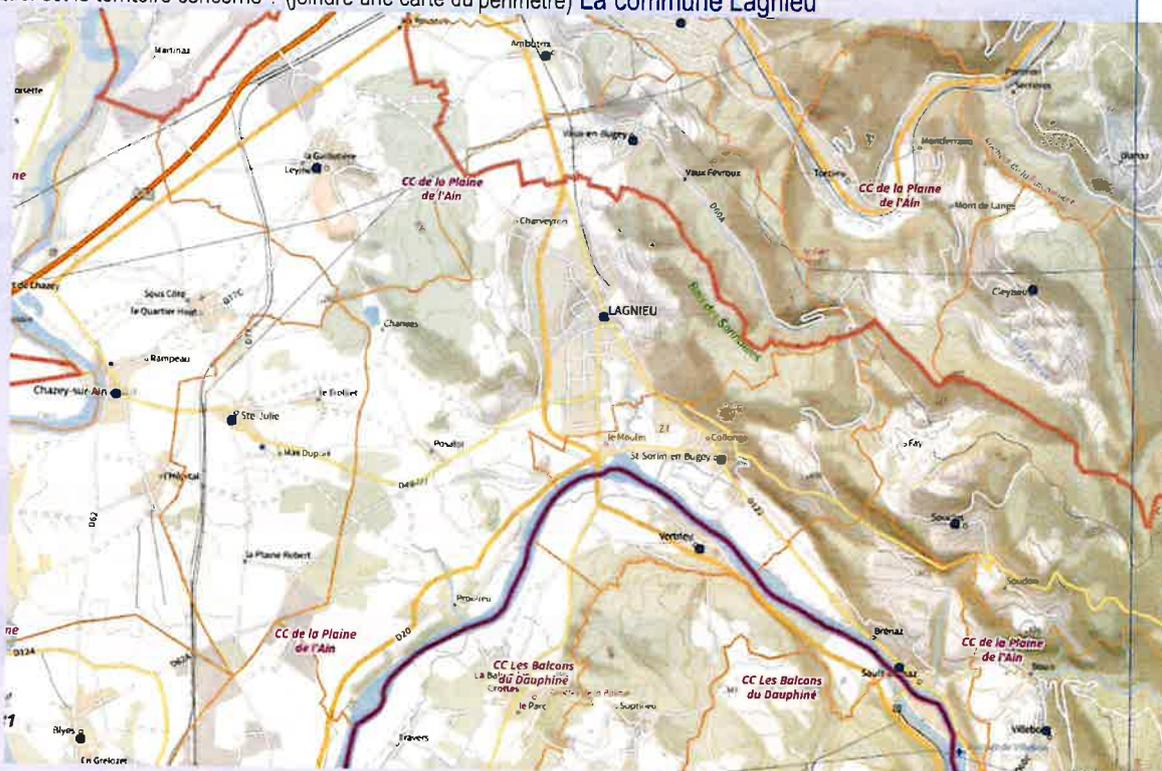
Révision

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? **Décembre 2006**

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) **La commune Lagnieu**



3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU pour Lagnieu

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? **22/01/2007 et dernière modification approuvée le 26/06/2019**

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'**élaboration / révision / modification**, quel est l'état d'avancement de la démarche ? **L'élaboration du PLU est en cours de finalisation**

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

**Les zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif les resteront.**

**Les zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées à l'assainissement collectif.**

Caractéristiques des zonages et contexte	
Les eaux pluviales seront traitées au projet, préférentiellement par infiltration selon contraintes et perméabilité.	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Non
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? <sup>2</sup>	Oui
Préciser ces études : <b>Schéma directeur assainissement avec plan d'actions en cours</b> <b>Diagnostic de la STEP d'ici 5 ans</b>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non Non Non Oui Oui
Préciser lesquels : Les nombreuses sources sur la commune et le contexte hydrogéologique entraînent la présence de plusieurs captages pour l'Alimentation en Eau Potable. La commune de Lagnieu compte 2 captages sur son territoire : Forage de Posafol Source de Joyamoux	

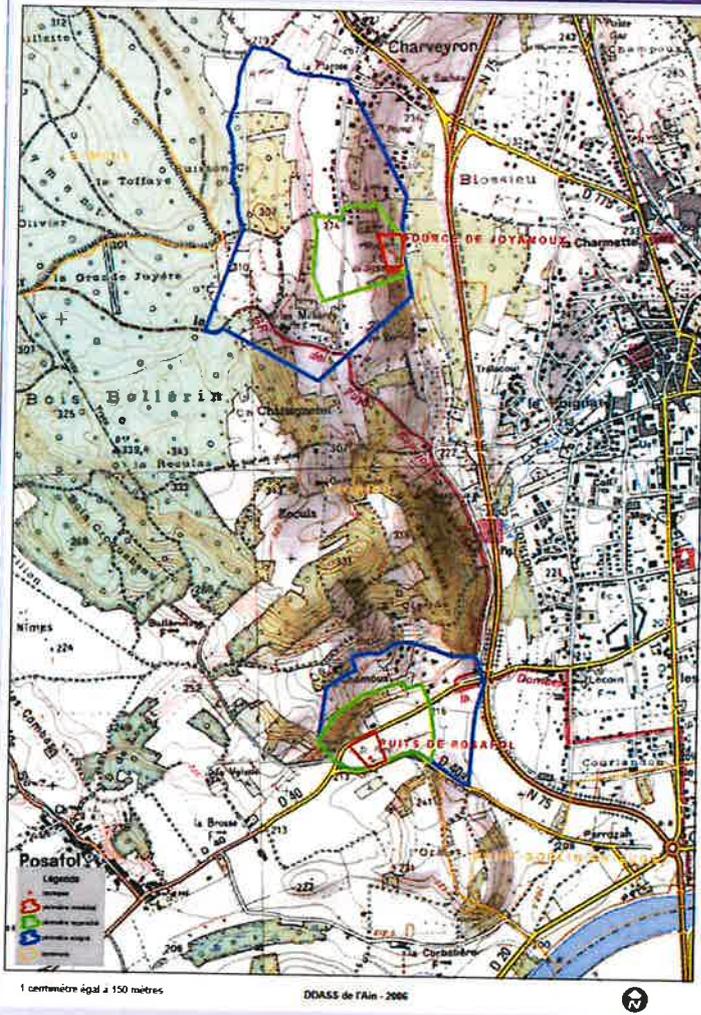
1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

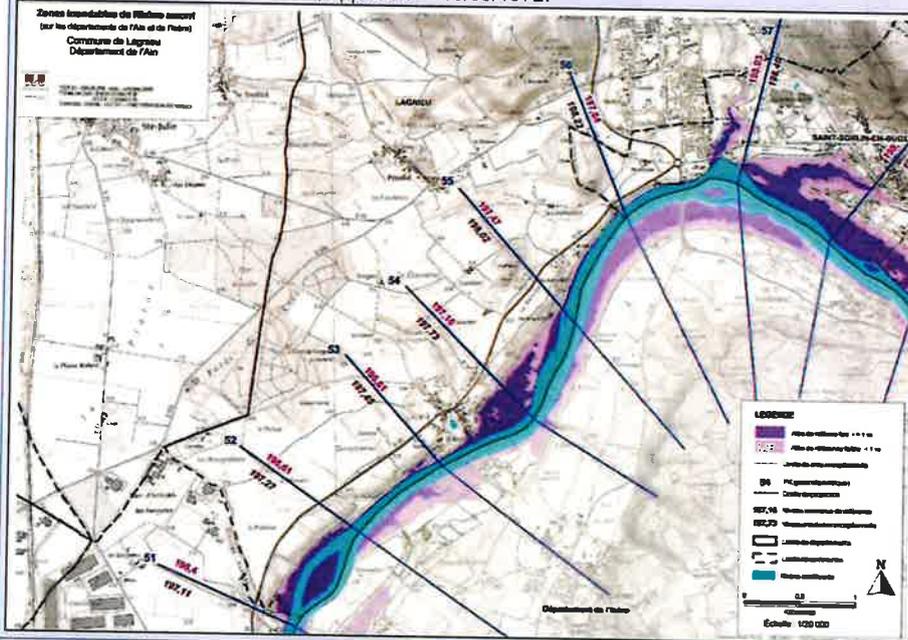
2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**



La commune de Lagnieu est concernée au niveau du hameau de Proulieu par le PSS Inondation du Rhône par une crue à débordement lent de cours d'eau, approuvé le 16/08/1972.



9. Le territoire dispose-t-il :

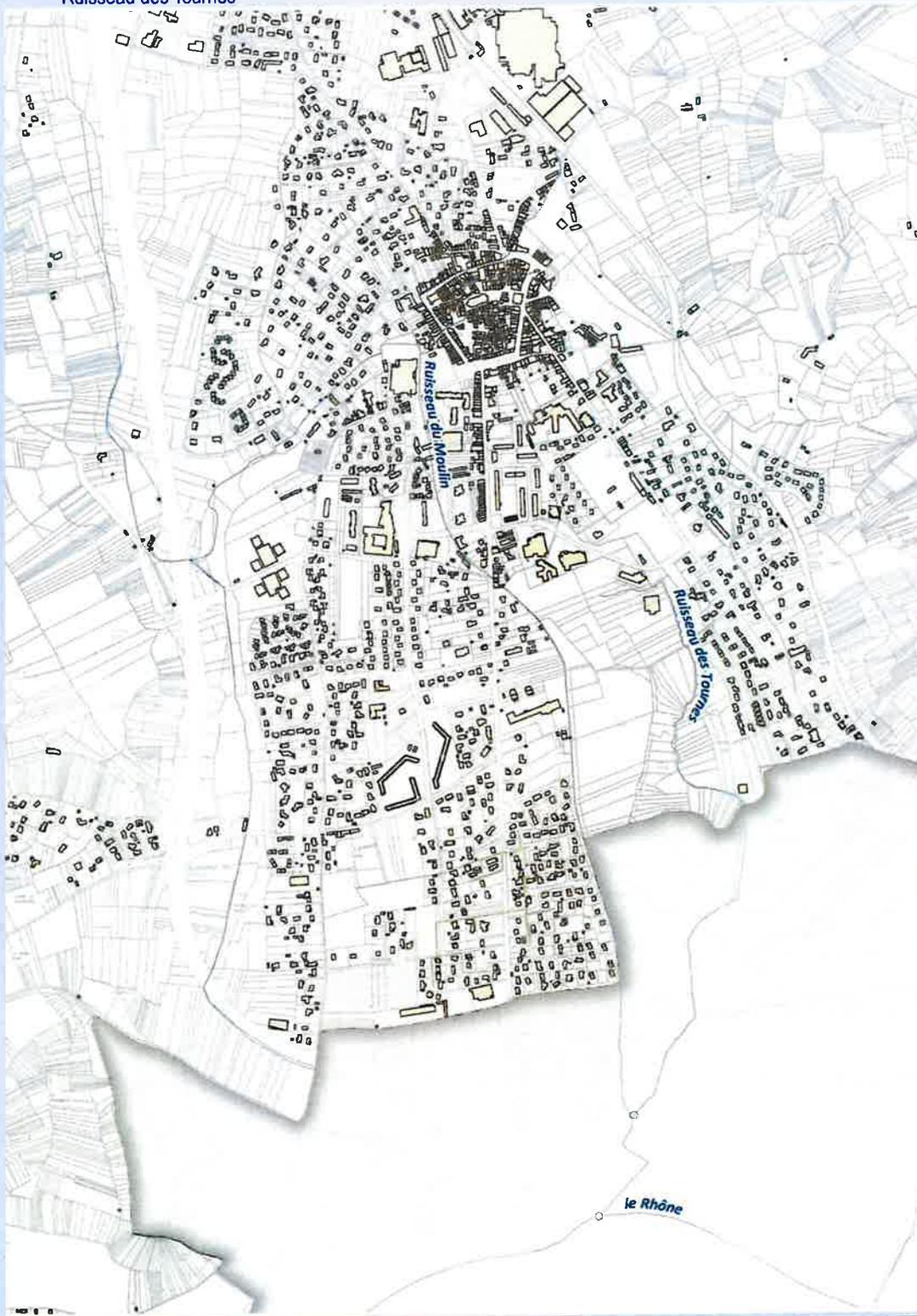
## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

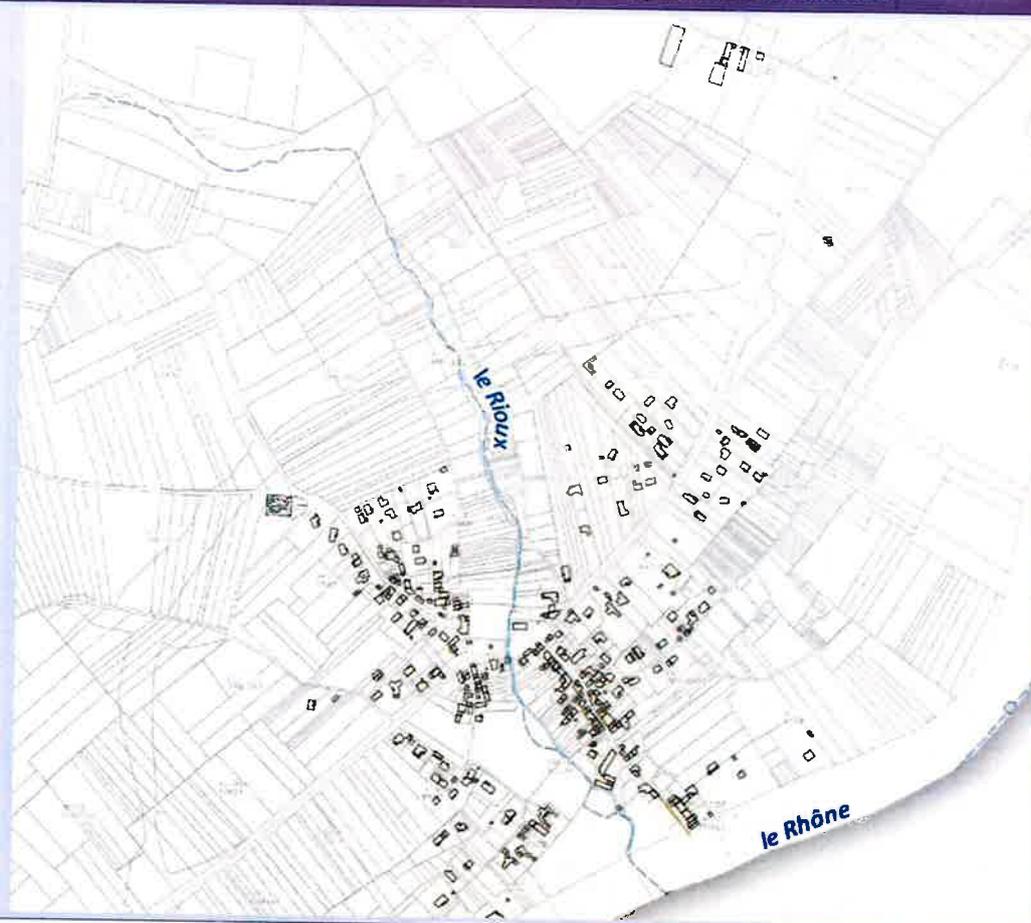
Oui  
Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- Le ruisseau du Moulin;
- Le Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons
- Le Ruisseau le Rioux
- Ruisseau des Tourmes



**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**



10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

• Natura 2000 ?

• ZNIEFF1 ?

• Zone humide ?

• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

• Présence connue d'espèces protégées ?

• Présence de nappe phréatique sensible ?

Non

Oui

Oui

Non

Non

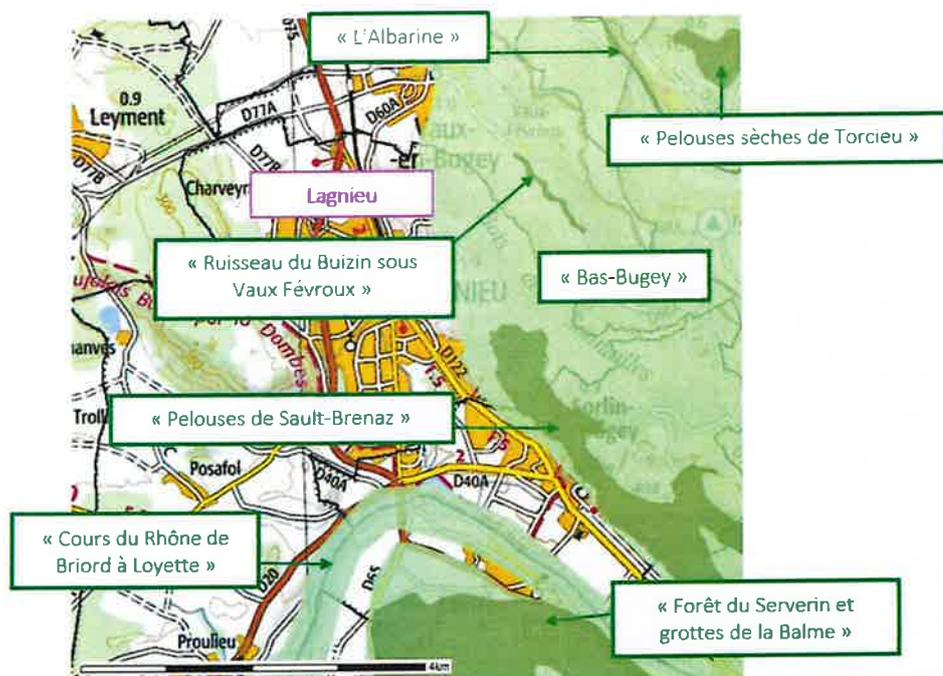
Non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

**Cartographie des ZNIEFF (7 sur le territoire communal) :**

- ZNIEFF de type I : « Forêt du Serverin et grottes de la Balme » référencée n°38020127 ;
- ZNIEFF de type I : « Pelouses de Sault-Brenaz » référencée n°01190066 ;
- ZNIEFF de type I : « Ruisseau du Buizin sous Vaux Févroux » référencée n°01190012 ;
- ZNIEFF de type I : « L'Albarine » référencée n°01200001 ;
- ZNIEFF de type I : « Pelouses sèches de Torcieu » référencée n° 01200005. ZNIEFF n°820031206 - Falaise de Conzieu
- ZNIEFF de type II : « Cours du Rhône de Briord à Loyette » référencée n°0118 ;
- ZNIEFF de type II : « Bas-Bugey » référencée n° 0119.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



### Cartographie des Zones Natura 2000 (0 sur le territoire communal/ 2 à proximité) :

- « Milieux remarquables du Bas Bugey » référencée n°FR8201641, site de la directive « Habitats, faune, flore ». Cette zone est localisée à environ 4 km à du site d'étude ;
- « L'Isle Crémieu » référencée n°FR8201727, site de la directive « Habitats, faune, flore ». Cette zone est localisée à environ 5 km au Sud du site d'étude

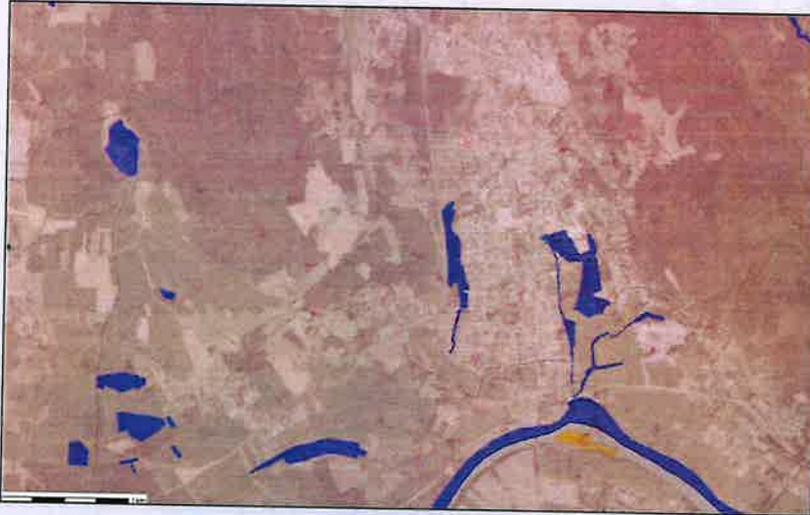


### Cartographie des Zones Humides (14 sur le territoire communal) :

- Code hydrographique : 01ZH0758 – Le marais de Chanves
- Code hydrographique : 01ZH0265 – Combe à Nîmes de Posafol
- Code hydrographique : 01ZH0161 – Bois du marais de Posafol

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- ▣ Code hydrographique : 01ZH1339 – Plantation de peupliers de Posafol
- ▣ Code hydrographique : 01ZH1789 – Ruisseau du Cotillon
- ▣ Code hydrographique : 01ZH0154 – Bois des tourmes de Lagnieu
- ▣ Code hydrographique : 01ZH1798 – Ruisseau du Moutin
- ▣ Code hydrographique : 01ZH0926 – Marais de Vergnes



11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

3

- ▲ Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :  
FRDR10206 Le ruisseau du Moulin  
FRDR2004 Le Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons  
FRDR10452 Ruisseau le rioux

- ▲ Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterrain :  
FRDG339 Alluvions plaine de l'Ain  
FRDG240 Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

- Etat écologique moyen Etat / Etat chimique bon état
- Etat écologique Moyen Etat / Etat chimique mauvais état
- Etat écologique bon Etat / Etat chimique bon état
- Mauvais état quantitatif / Mauvais état chimique
- Bon état quantitatif / Bon état chimique

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Non  
Oui  
Oui

Préciser lesquelles :

DTA aire métropolitaine de Lyon  
SCOT Bugey

Autres :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : <b>Environ 40 logements par an conditionné au bon fonctionnement de la STEP et de sa réduction de surcharge hydraulique.</b> <b>La majorité de l'urbanisation se fera dans des "dents creuses" ou dans des OAP dans les zones urbanisées.</b>	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?  Autres :	16 km de réseau unitaire hors branchements, 8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non Révision du PLU
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? <sup>4</sup>	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</li> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	Oui Contrôles en 2022 Non Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Sans objet Combien : 1500m <sup>2</sup>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui mais pas à proximité d'un ANC
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui Non Oui Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui Information des Autorités, mise en place des solutions de secours
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Etude optimisation énergétique sur les pompes des postes de relèvement

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? Lesquels :	Non Non Non Non
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Lesquelles : Présence d'antennes pluviales Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Séparation des EU et EP et collecte des sources	Non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non Si oui, fournir si possible une carte. Voir zone inondable du Rhône
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? Si oui, lesquelles ?	Non
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui Un bassin de rétention sur le site de Verralia
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? 5	Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
10. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Inondation par le Rhône
11. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Dans le zonage, il est proposé 50 l/m <sup>2</sup> pour 30ans avec infiltration ou dérogation à 10 l/s/ha
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

### Autoévaluation (facultatif)

augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

**Au regard** du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une **évaluation environnementale** ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement de la commune de Lagnieu retient un objectif de conservation et d'amélioration de l'état existant.

Le système d'assainissement communal est suffisamment développé et fonctionne bien hors période de surcharge. Le dysfonctionnement actuel est principalement porté par la canalisation de transfert des effluents à la STEP qui est à remplacer et donc les travaux sont prévus en 2025 en lien avec la DREAL. La Mairie est aussi engagée dans de la mise en séparatif de réseau.

Les zones naturelles sensibles sont situées en-dehors de l'urbanisation présente et à venir. Elles ne sont pas concernées par cette dernière.

Un objectif de maîtrise des ruissellements supplémentaires, liés à l'urbanisation à venir, est retenu.

Le zonage d'assainissement va dans le sens de la protection des milieux et a pour objectif d'entraîner que des incidences positives sur l'environnement avec notamment la mise en place de gros travaux dans la collecte des effluents et séparation des eaux pluviales. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

A Lagnieu... Le. 28 Juin 2025



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. M.' followed by a long horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAGNIEU' at the top and '(AIN)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a church or town square. The stamp is partially obscured by the signature's horizontal stroke.